## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 007-250702156-20240416-DCS2024\_11-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

#### TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DE NUMERIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

<u>Présent(e)s</u>: M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

#### Pouvoirs:

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour: 34
- o Contre: 0
- o Abstention: 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 007-250702156-20240416-DCS2024\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales;

**Vu,** les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023, et notamment l'article 2-1;

**Vu,** les statuts de la Régie Autonome financière sans personnalité morale de Numérian du 15 décembre 2023, et notamment l'article 19 ;

**Vu,** la délibération n°54 DCS2023\_54BIS du 15 décembre 2023 portant sur la tarification des prestations de service de Numérian;

Le Syndicat Mixte et la Régie Autonome de Numérian se sont dotés d'un catalogue des tarifs qu'il convient de tenir à jour.

Dans la version du 16 avril 2024, il est proposé les ajouts suivants :

- La refonte des outils inclus dans l'adhésion au Syndicat Mixte Numérian (page 2 de l'annexe jointe) notamment une intégration de la maintenance de trois applications fournies par Adullact.
- 2. La création de subdivisions de prix concernant l'hébergement web en fonction de la taille de l'espace nécessaire à la collectivité (page 4)
- 3. L'actualisation des tarifs de prestation de serveur hébergé compte tenu de tarifs émanant d'un prestataire extérieur (page 6)
- 4. La tarification du suivi de dossier administratif de la mise en place du certificat électronique basée sur le tarif pratiqué pour la téléprocédure (page 7)
- 5. La refonte du tarif de la prestation hotspot wifi public duquel a été retiré l'achat de la borne, le prix d'achat dépendant totalement du prestataire extérieur (page 19).
- 6. La tarification à l'heure des formations (page 29)
- 7. La création d'une subdivision tarifaire pour les prestations simples, complexes ou à l'heure
- 8. La création d'une subdivision tarifaire pour les prestations de développement
- 9. La mise en place d'une tarification pour les formations mutualisées

Il est annexé à la présente délibération :

- Annexe : Catalogue des tarifs du Syndicat Mixte Numérian.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs en annexe tels qu'exposés au Conseil syndical,

Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 007-250702156-20240416-DCS2024\_11-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 16 avril 2024,

Le Président,

Jérôme BERNARD